

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2146-21
D'UN MONTANT DE 1 160 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JEFFRIES ENTRE LE
BOULEVARD SAINT-FRANCIS ET LA RUE CORTLAND,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET DANS LA ZONE DESSERVIE PAR LE
RÉSEAU D'AQUEDUC, À LA VALEUR ET EN FRONTAGE, SUR 10 ANS**

ATTENDU la présence piétonnière d'élèves de l'école Centennial Park sur la rue Jeffries;

ATTENDU QUE des travaux d'améliorations de cette rue sont prévus afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et d'ajouter une voie cyclable, des trottoirs, des bordures et de l'éclairage;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-595, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réaménagement de la rue Jeffries entre le boulevard Saint-Francis et la rue Cortland selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, chef de la division génie et bureau de projets en date du 27 novembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 160 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

- 5.1** Pour pourvoir à 87,55 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.2** Pour pourvoir à 7,94 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville qui sont reliés au, ou desservis par le réseau d'aqueduc municipal, et apparaissant à l'intérieur du liséré gras sur le plan du réseau d'aqueduc numéro 07014 1/1 révisé le 3 décembre 2020 (dernière révision), et joint en annexe « B » au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.
- 5.3** Pour pourvoir à 4,51 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

La superficie des immeubles comprise dans le bassin de taxation pour la présente clause de taxation en front devant être utilisée est celle existante au moment de la taxation.

Par ce fait, tout morcellement, remembrement ou toute autre opération cadastrale visant l'aliénation ou la modification de toute sorte de l'utilisation des lots initialement compris dans le bassin de taxation pour la clause de taxation en front ne pourra pas exonérer de cette taxe spéciale un lot ou partie de lot qui n'aurait plus front sur une bordure de rue ou partie de rue où sont effectués les travaux. Les lots ou partie de lots ainsi aliénés devront s'acquitter de cette taxe spéciale proportionnellement à la superficie occupée par rapport au lot avant la modification.

Les modalités de calcul s'appliquant pour cette taxe spéciale sont prévues à la politique de taxation des améliorations locales de la Ville, entrée en vigueur le 18 février 2019.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Toute subvention est appliquée en premier lieu sur la portion assumée à l'ensemble de la Ville.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 10 mai 2021.

Le maire,

Le greffier,

Pierre-Paul Routhier

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	7 décembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	7 décembre 2020
Adoption du règlement :	25 janvier 2021
Tenue de la période de 15 jours de réception de demandes écrites de scrutin référendaire (si applicable) :	Du : 7 février 2021 Au : 22 février 2021
Approbation par le MAMH :	7 mai 2021
Entrée en vigueur du règlement :	10 mai 2021

Châteauguay



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : XXXX

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JEFFRIES ENTRE LE BOULEVARD
SAINT-FRANÇOIS ET LA RUE CORTLAND**

N° de projet PTI : DTP19-048B

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	MONTANT ESTIMATIF
	\$

1 Réaménagement de la rue Jeffries entre le boulevard Saint-François et la rue Cortland	931 700
---	---------

Sous-total des travaux : 931 700

Frais incidents (maximum 35 %) :		Taux	
Taxes nettes payées	5.00 %		46 600
Contingences	10.00 %		93 200
Honoraires professionnels	2.50 %		23 300
Frais de financement	7.00 %		65 200
Sous-total des frais incidents			<u>228 300</u>
TOTAL:			<u>1 160 000</u>



Signature du gestionnaire responsable

2020-11-27

Date

Jasmin Fournier, ingénieur municipal - planification

DEVIS ESTIMATIF

TITRE DU PROJET :

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JEFFRIES
ENTRE LE BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS ET LA RUE CORTLAND**

DTP19-048B

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT ESTIMATIF
Rue Jeffries				
Longueur 210 mètres				
1 CONDITIONS GÉNÉRALES				
1.1 Organisation de chantier et maintien de la circulation	1	Forfaitaire	25 000.00 \$	25 000.00 \$
Sous-total				25 000.00 \$
2 TRAVAUX DE DÉMOLITION, D'EXCAVATION ET DE REMBLAYAGE				
2.1 Pavage existant à enlever	1974	m.ca	5.00 \$	9 870.00 \$
2.2 Bordure à démolir	30	m.l	25.00 \$	750.00 \$
2.3 Lampadaire à enlever incluant la base, conduits et câble	3	unité	1 350.00 \$	4 050.00 \$
2.4 Excavation et mise en forme de l'infrastructure (déblai de 2e classe)	2538	m.ca	15.00 \$	38 070.00 \$
2.5 Enlèvement de ponceaux	95	m.lin.	75.00 \$	7 125.00 \$
2.6 Excavation de ventre sols instables	100	m.cu	200.00 \$	20 000.00 \$
Sous-total				79 865.00 \$
3 TRAVAUX D'ÉGOUT DOMESTIQUE (RÉPARATION)				
3.1 Réparation ponctuelle	1	Forfaitaire	5 000.00 \$	5 000.00 \$
Sous-total				5 000.00 \$
4 TRAVAUX D'AQUEDUC				
4.1 Bouche d'incendie à remplacer	2	unité	8 000.00 \$	16 000.00 \$
4.2 Abandon de conduite	1	Forfaitaire	2 500.00 \$	2 500.00 \$
4.3 Nouvelle conduite d'aqueduc 150 mm	60	m.lin.	200.00 \$	12 000.00 \$
4.4 Réseau temporaire	1	Forfaitaire	3 000.00 \$	3 000.00 \$
4.5 Vannes	2	unité	2 750.00 \$	5 500.00 \$
4.6 Entrées de services	5	unité	2 000.00 \$	10 000.00 \$
4.7 Essais et contrôle	1	Global	3 000.00 \$	3 000.00 \$
4.8 Raccordement à l'existant	4	unité	5 500.00 \$	22 000.00 \$
Sous-total				74 000.00 \$
5 TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL				
5.2 Conduite béton armé cl. IV 450 mm de dia	15	m.l	300.00 \$	4 500.00 \$
5.5 Conduite béton armé cl. IV 600 mm de dia	110	m.l	425.00 \$	46 750.00 \$
5.6 Conduite béton armé cl. IV 900 mm de dia	185	m.l	600.00 \$	111 000.00 \$
5.8 Regard d'égout M-1200 en béton	2	unité	6 500.00 \$	13 000.00 \$
5.9 Regard d'égout M-1600 en béton	2	unité	7 000.00 \$	14 000.00 \$
5.11 Puits en béton type P-4	13	unité	3 750.00 \$	48 750.00 \$
5.13 Isolant rigide	100	m.ca	30.00 \$	3 000.00 \$
5.15 Nettoyage et inspection	1	Global	6 200.00 \$	6 200.00 \$
Sous-total				247 200.00 \$
6 TRAVAUX DE BÉTON				
6.1 Trottoir en béton 1500 mm de largeur	280	m.l	220.00 \$	61 600.00 \$
6.2 Bordure en béton	280	m.l	65.00 \$	18 200.00 \$
Sous-total				79 800.00 \$
7 MEMBRANES				
7.1 Membrane géotextile TX-170 de Soleno ou équivalent approuvé	3000	m.ca	2.50 \$	7 500.00 \$
7.2 Membrane géotextile TX-170 de Soleno ou équivalent approuvé (piste cyclable)	840	m.ca	4.00 \$	3 360.00 \$
Sous-total				10 860.00 \$
8 FONDATION GRANULAIRE				
8.1 Fondation inférieure en matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2, 375 mm d'épaisseur compacté par couche de 250 mm	2800	m.ca	13.50 \$	37 800.00 \$
8.2 Fondation supérieure en pierre concassée MG-20 225 mm d'épaisseur	2800	m.ca	9.00 \$	25 200.00 \$
8.3 Fondation en pierre concassée MG-20, 350 mm d'épaisseur piste cyclable	840	m.ca	18.00 \$	15 120.00 \$
8.4 Drain 200 mm dia.	560	m.l.	25.00 \$	14 000.00 \$
Sous-total				92 120.00 \$
9 ENROBE BITUMINEUX				
9.1 Couche de base ESG14 PG 70-28, 70mm d'épaisseur	2800	m.ca	20.00 \$	56 000.00 \$
9.2 Couche de surface ESG10 PG 70-28, 60mm d'épaisseur	2800	m.ca	16.00 \$	44 800.00 \$
9.3 Couche unique EB-10C, PG 58-28 pour la piste cyclable 50 mm d'épaisseur	840	m.ca	16.00 \$	13 440.00 \$
Sous-total				114 240.00 \$
10 TRAVAUX SUR LES SERVICES				

DEVIS ESTIMATIF

TITRE DU PROJET :

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE JEFFRIES
ENTRE LE BOULEVARD SAINT-FRANÇOIS ET LA RUE CORTLAND**

DTP19-048B

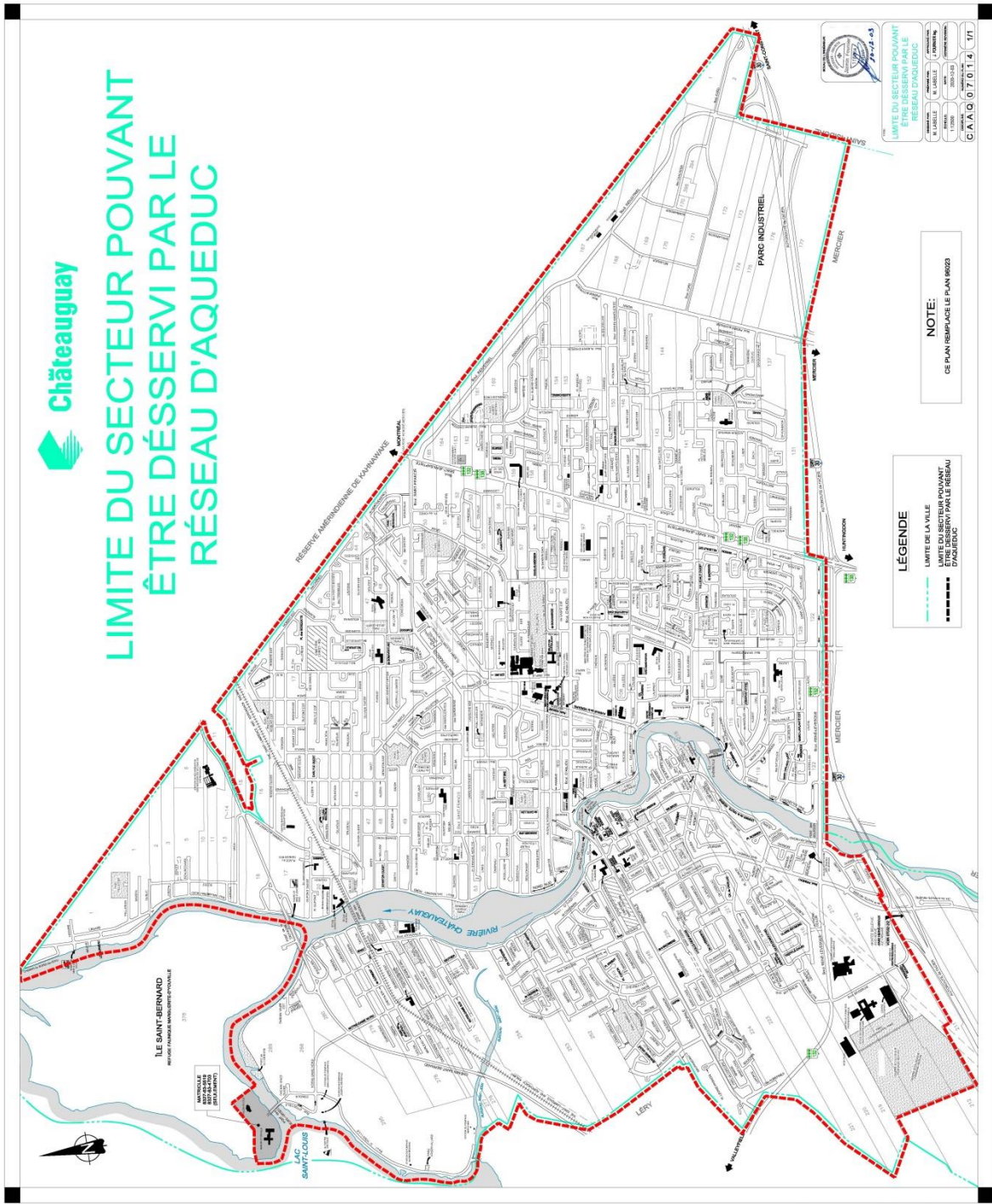
Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT ESTIMATIF
10.1 Couverture et cadre de regard à remplacer par ajustable	5	unité	1 800.00 \$	9 000.00 \$
10.2 Couverture et cadre de regard à niveler	2	unité	450.00 \$	900.00 \$
10.3 Tête de boîte de vanne à remplacer par ajustable	3	unité	750.00 \$	2 250.00 \$
10.4 Réparation de regard	6	mètre	400.00 \$	2 400.00 \$
Sous-total				14 550.00 \$
11 ENTRÉE CHARRETIÈRE				
11.1 Réfection d'entrées en pavage (entre la piste cyclable et la bordure)	60	m.ca.	100.00 \$	6 000.00 \$
11.2 Réfection d'entrées en pavage (en arrière-trottoir)	125	m.ca.	100.00 \$	12 500.00 \$
11.3 Réfection d'entrées en pavé-uni	50	m.ca.	250.00 \$	12 500.00 \$
11.4 Engazonnement en plaque	750	m.ca.	20.00 \$	15 000.00 \$
Sous-total				46 000.00 \$
15 TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE				
15.1 Lampadaire au DEL	1	Global	140 000.00 \$	140 000.00 \$
Sous-total				140 000.00 \$
16 MARQUAGE ET SIGNALISATION				
16.1 Ligne axiale blanche	280	m.l	3.80 \$	1 064.56 \$
16.2 Lignes d'arrêt	10	unité	100.00 \$	1 000.00 \$
16.3 Panneaux de rue à enlever (entreposer au garage municipal)	5	unité	100.00 \$	500.00 \$
16.4 Panneaux de rue à installer (Réinstaller les enseignes existantes)	5	unité	100.00 \$	500.00 \$
Sous-total				3 064.56 \$
TOTAL AVANT TAXES				931 699.56 \$

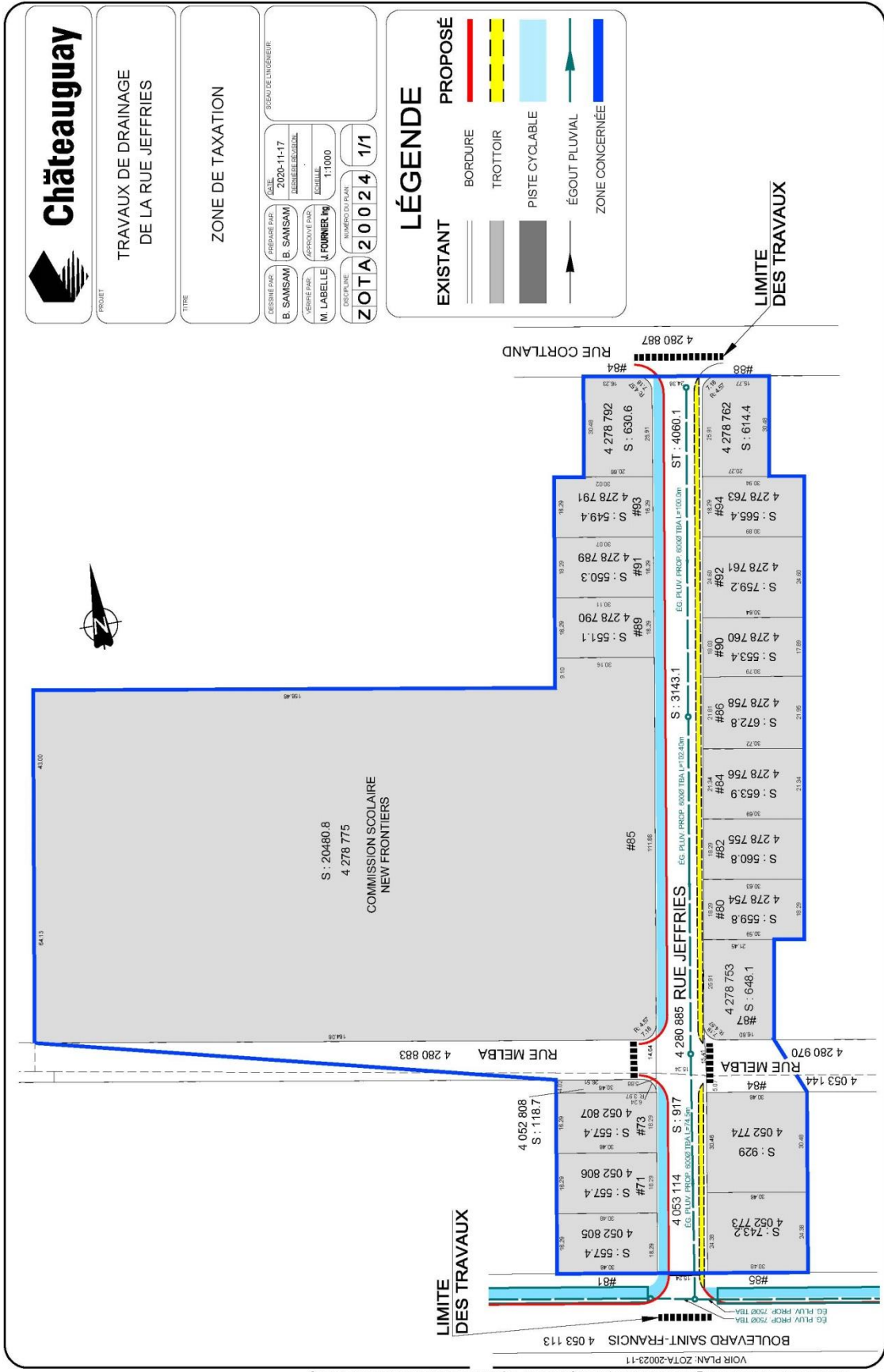
Préparé par



2020-11-27

Signature du gestionnaire responsable
Jasmin Fournier, ing.





PROJET
TRAVAUX DE DRAINAGE
DE LA RUE JEFFRIES

TITRE
ZONE DE TAXATION

DESIGNÉ PAR B. SAMSAM	PRÉPARÉ PAR B. SAMSAM	DATE 2020-11-17	SECTEUR D'INGÉNIEURIE
VERIFIÉ PAR M. LABELLE	APPROUVÉ PAR M. FOURNIER Ing	ÉCHELLE 1:1000	
DESCRIPTION ZOTA 20024	NUMÉRO DU PLAN 20024		

LÉGENDE

EXISTANT	PROPOSÉ

LIMITE
DES TRAVAUX